



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS D  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LA

Séance 7 avril 2026 à 19h30 /

2026ko apirilaren 7ko biltzarra, arratseko 19:30ak

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260407-2026\_27-DE

S<sup>2</sup>LOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
1 <sup>er</sup> avril 2026 / 2026ko apirilaren 1a	27	27

**Etaient présents / Hor izenak :**

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie CATTEAU

**2026-27 Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit de la Source / Iturriko bidexka zati baten osoki uztea eta saltzea**

Madame la Maire rappelle la délibération prise le 23 février 2026 relative à la vente d'une portion du chemin de la Source à Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE et souhaite apporter des précisions, les termes utilisés n'étant pas appropriés.

Elle expose au Conseil Municipal que l'objet de la délibération est en réalité un chemin rural et que la référence à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière n'était pas correcte.

Le chemin de la Source est assez particulier dans la mesure où il possède une largeur de près de 20 mètres de large à son entrée et forme un triangle. Il jouxte par ailleurs le territoire de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

La vente des 29 m<sup>2</sup> envisagés n'enclaverait aucune propriété. Il s'agit d'un pan coupé situé dans le prolongement du chemin, qui est inutilisé actuellement du fait de sa légère déclivité. Au niveau de l'emprise en cause, la largeur du chemin après cession serait d'environ 16 mètres.

Enfin, la vente de cette portion permettrait la réalisation d'une clôture pour les acquéreurs, ce qui évitera à terme que les terres situées en surplomb ne tombent sur le chemin de la Source.

Il serait superfétatoire de diligenter une enquête compte tenu de tout ce qui précède. Aussi, Madame la Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la désaffectation de l'emprise et de supprimer cette portion du chemin de la Source de la voirie rurale en vue de son aliénation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la désaffectation de fait de la portion des 29 m<sup>2</sup> en cause du chemin de la Source.

**DÉCIDE** de supprimer de la voirie rurale ladite portion de chemin, conformément au plan ci-annexé.

et de céder la superficie d'environ 29 ca au prix de 730 € à Monsieur Hugo MINDAA BERDOU et Madame Diane FAURE, ces derniers prenant également en charge les frais d'acte et de géomètre.

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Jauna,  
Bénédicte LUBERRIAGA

